



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et risques
Unité Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2024101-0002 du 10 avril 2024
portant constitution de l'Union « des ASA de la Creu » à Nyer

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024060-0001 en date du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim ;

VU la décision du 4 mars 2024 de la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim, portant délégation à Monsieur Vincent DARMUZEY, à effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires, à l'exception des actes liés à la création d'associations dévolus exclusivement au préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011255-0019 du 12 septembre 2011 approuvant la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal « de la Serre » à Nyer avec l'ordonnance et le décret susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014247-0016 du 4 septembre 2014 approuvant la mise en conformité d'office des statuts de l'ASA « de Sainte-Anne » à Escaro avec l'ordonnance et le décret susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014307-0002 du 3 novembre 2014 approuvant la mise en conformité des statuts de l'ASA « du canal de Souanyas » à Souanyas avec l'ordonnance et le décret susvisés ;

VU le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires de l'ASA du canal « de la Serre » à Nyer du 2 février 2024 adoptant le projet d'union avec l'ASA « du canal de Sainte-Anne » à Escaro et l'ASA « du canal de Souanyas » à Souanyas et les statuts de l'union ainsi constituée ;

VU le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires de l'ASA « du canal de Sainte-Anne » à Escaro du 14 février 2024 adoptant le projet d'union avec l'ASA du canal « de la Serre » à Nyer et l'ASA « du canal de Souanyas » à Souanyas et les statuts de l'union ainsi constituée ;

VU le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires de l'ASA « du canal de Souanyas » à Souanyas du 18 janvier 2024 adoptant le projet d'union avec l'ASA du canal « de la Serre » à Nyer et l'ASA « du canal de Sainte-Anne » à Escaro et les statuts de l'union ainsi constituée ;

VU les statuts de l'Union ainsi adoptés ;

Considérant que selon les dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés il appartient à l'autorité administrative compétente dans le département d'établir cet arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1er : Constitution

Est constituée l'union des Associations Syndicales Autorisées « du canal de la Serre » à Nyer, « du canal de Souanyas » à Souanyas et « du canal de Sainte-Anne » à Escaro, dénommée « Union des ASA de la Creu ».

Article 2 : Siège

Le siège de l'Union est fixé à la Mairie de Nyer – Place de la Mairie – 66 360 Nyer.

Article 3 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis :

- affiché dans les communes de Nyer, Souanyas et Escaro,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co indivisaires mentionnés sur la déclaration cadastrale,
- ainsi qu'au siège de l'association, dans les quinze jours qui suivent sa publication,
- notifié à Madame la Présidente de l'ASA « du canal de la Serre » à Nyer ;
- notifié à Monsieur le Président de l'ASA « du canal de Sainte-Anne » à Escaro ;
- notifié à Monsieur le Président de l'ASA « du canal de Souanyas » à Souanyas.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : la Présidente de l'ASA du canal « de la Serre » à Nyer, le Président de l'ASA « du canal de Sainte-Anne » à Escaro, le Président de l'ASA « du canal de Souanyas » à Souanyas, le maire de la commune de Nyer, le maire de la commune de Souanyas, le maire de la commune d'Escaro, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,



Julie COLOMB